

**MAIRIE DE COGNAC LA FORÊT**  
**HAUTE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 13*  
*Présents : 9*  
*Absents : 4*  
*Votants : 11*

L'an deux mille vingt cinq

Le mardi neuf décembre

Le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT dûment convoqué à 19 h 00, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** Le vendredi 28 novembre 2025

**Présents :** M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jean MAYNARD, M. Jacques JAVELAUD, Mme Maryse THOMAS (Adjoints), Mme Claudette LORGUE, M. Laurent MOREAU, Mme Michelle MOREL, M. Jean-Luc RESTOUEIX, Mme Marie-Lyne COIFFE.

**Absents excusés :** Mme Frédérique GODART, Mme Élodie FEIFER (qui a donné procuration à Mme Claudette LORGUE), M. Pierre FABRE (qui a donné procuration à Mme Michelle MOREL)

**Absents :** Mme Daria PIEKARCZYK

**Secrétaire de séance :** M. Jean MAYNARD

**052/2025 – AUTORISATION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC UN PROFESSEUR DE MUSIQUE AUTO-ENTREPRENEUR**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** la volonté de la commune de continuer les prestations en cours de musique dans le cadre de l'école communale ;

**Considérant** que pour assurer les cours de musique, la commune doit faire appel à des intervenants qualifiés ;

**Considérant** que Madame Kristelle WASCOWISKI, domiciliée 15 D12 87130 SURDOUX, exerce une activité professionnelle d'enseignement musical sous le statut d'auto-entrepreneur, est titulaire des diplômes nécessaires et présente les garanties techniques et pédagogiques attendues ;

**Considérant** que l'intervention d'un auto-entrepreneur constitue une prestation de services et non un recrutement, la commune n'exerçant aucun lien de subordination sur l'intervenant, conformément à la législation en vigueur ;

**Considérant** que le montant horaire prévisionnel de la prestation s'élève à 55 €, toutes charges comprises.

**Considérant** qu'une convention de prestation de services doit être conclue ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, article 6288 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'approuver** le recours à Mme Kristelle WASCOWISKI auto-entrepreneur, pour assurer l'enseignement de cours de musique dans le cadre de l'école communale ;

- **D'autoriser** la conclusion d'une convention de prestation de services dont les principales conditions sont les suivantes :
  - Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026
  - Volume horaire : 3 heures / 15 jours
  - Lieu d'exécution : école communale
  - Tarif : 55 € / heure (toutes charges comprises)
  - Facturation : mensuelle selon heures réellement effectuées
  - Non-exclusivité et absence de lien de subordination
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de prestation de services et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- **De dire** que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6288.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/12/2025, et de la publication le 11/12/2025.

**Le Maire,**  
**VIGNERIE Christian**

